

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 30 août 1875

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (16)

Collation 4 p. (389r, 390r, 391v, 392r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 30 août 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48572>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 août 1875](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Gigault de Crisenoy, Étienne Jules \(1831-1901\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Le préfet de l'Aisne a indiqué à Godin lors de la dernière session du conseil général qu'il n'était pour rien dans la transformation des écoles mixtes du Familistère en écoles séparées de garçons et de filles. Godin demande au préfet de constituer les écoles du Familistère en école libre sous la direction d'Alexandre Onésime Poëtte assisté d'adjoints ou d'adjointes pour chaque division de l'enfance, et que les écoles sont ainsi une seule institution. Godin explique qu'en raison de la division des âges dans les écoles, la mixité permet de placer les enfants du même âge sous la direction d'une même personne « souvent prise parmi les mères de famille les plus recommandables de la population », et qu'ainsi la surveillance ne fait pas défaut et les leçons sont les mêmes pour chaque classe. Godin ajoute qu'il a d'autant plus besoin de trouver une solution à la situation que madame Paquerot, qui avait fait la déclaration pour l'école des filles, est partie.

Notes Destinataire : le préfet de l'Aisne d'après l'index du registre de correspondance ; Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.

Mots-clés

[Éducation](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Conseil général de l'Aisne](#)
- [Paquerot, Marie Anastasie](#)
- [Poëtte, Alexandre Onésime](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 05/08/2025

Guise 30 Août 1877.

Monsieur le Préfet,

Nous n'aviez dit à la dernière session du conseil général que vous n'avez été pour rien dans la transformation de mes écoles mixtes en écoles séparées de filles et de garçons.

Comme depuis un an j'ai fait de vains efforts pour maintenir le niveau de l'instruction des enfants avec la transformation que mes classes ont subie, je m'empresse de profiter des bonnes dispositions que vous m'avez exprimées pour vous demander de constituer à nouveau les écoles du Familiistère. En institution lilloise, sous la direction de M. Peillet, ou de tout autre chef d'institution, ayant à ses côtés des adjoints ou adjointes à la tête de chacun des divisions de l'enfance.

Je vous prie, en outre, de bien vouloir considérer que l'instruction

de l'enfance au Familistère n'est qu'une seule institution, et par conséquent, en réalité, une seule école ; que par cette interprétation, qui est la seule vraie, l'administration peut s'inviter de me créer les plus graves embarras et de faire obstacle à la bonne éducation de l'enfance au Familistère.

Les motifs en sont faciles à comprendre : L'enfance au Familistère est divisée en catégories de 0 à 1 ans, de 2 à 4, de 4 à 6, de 6 à 8, de 8 à 10, de 10 à 12 ans et au-dessus, jusqu'à l'âge de l'apprentissage. En placant les deux sexes dans les mêmes salles, mais dans divisions parfaitement séparées, je puis mettre les enfants du même âge sous la direction d'une même personne, souvent prisé parmi les mères de famille les plus recommandables de la population.

De cette façon jamais les classes ne sont privées de surveillance, soit pour cause de maladie des maîtres, soit pour tout autre motif. En outre, le savoir,

des maîtres et maîtresses est toujours tenu au niveau des besoins des élèves confiés à leurs soins. Tous les enfants d'une même classe peuvent recevoir les mêmes leçons ; l'enseignement simultané est facile et porte ses fruits sur tous les enfants, tandis que dans l'état actuel, avec les enfants de 6 à 16 ans et au-dessous dans les mêmes classes, tant de filles que de garçons, il n'est plus de bon enseignement possible, et l'instruction des enfants a baissé de moitié depuis un an, malgré tous les efforts que j'ai faits et les combinaisons diverses que j'ai pu imaginer pour vaincre cette difficulté.

J'ai donc l'espérance, Monsieur le Préfet, que prenant ces motifs en considération vous voudrez bien faire que l'école mixte du Familistère, prise dans l'ensemble de ses classes, soit régulièrement autorisée pour éviter toute difficulté à l'avenir.

J'ai d'autant plus besoin d'une solution à cette demande que je viens

de perdre M^e Paquerot qui l'an dernier avait fait sa déclaration pour l'école des filles, et que je suis obligé, provisoirement, de mettre à sa place une autre personne, afin que les enfants ne restent pas sans enseignement.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération.

Godin